



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Châlons-en-Champagne, le **- 2 MARS 2021**

AP n°2021-CP-035-IC

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
pour la création d'une nouvelle plateforme logistique
sur le parc d'activités Witry/Caurel
située sur le territoire de la commune de CAUREL
présentée par la Société CLEMENT 2
adresse du siège de l'exploitation : Parc d'activités Witry/Caurel 51110 CAUREL
adresse du siège social : 23 rue de Reims 51220 HERMONVILLE**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 15 janvier 2021 par la société CLEMENT 2 concernant le projet de la création d'une nouvelle plateforme logistique sur le territoire de la commune de Caurel, soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 17 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Sur proposition de Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne

ARRÊTE

Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de Caurel, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant la création d'une nouvelle plateforme logistique sur le territoire de la commune de Caurel, formulée par la société CLEMENT 2 dont l'établissement se situe parc d'activités Witry/Caurel à Caurel (51110) et le siège social 23 rue de Reims à Hermonville (51220), du lundi 22 mars 2021 au lundi 19 avril 2021 inclus.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé en mairie de Caurel, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mardi de 15h30 à 19h00, le jeudi de 9h15 à 12h30 et le vendredi de 11h00 à 12h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de CAUREL, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au préfet (Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 – CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune de Caurel.

Article 4 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de CAUREL par les soins du maire de la commune d'implantation et en mairie de Witry-les-Reims, par les soins du maire de la commune du rayon d'affichage.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le samedi 6 mars 2021, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 5 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de CAUREL clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 7 – Les conseils municipaux des communes de CAUREL et de WITRY-LES-REIMS sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le lundi 3 mai 2021).

Article 8 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société CLEMENT 2.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 10 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et Messieurs les maires de CAUREL et WITRY-LES-REIMS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la sous-préfecture de Reims ainsi qu'au pétitionnaire.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires**


Catherine ROGY